



Cycle de formation de base Dernier trimestre 2025

PASSONS ENSEMBLE UN MARCHÉ PUBLIC – DU BESOIN À LA CONCRÉTISATION

PASSATION, ATTRIBUTION ET EXÉCUTION

LES JEUDIS, DU 18 SEPTEMBRE AU 04 DECEMBRE 2025

Charleroi – Centre – Novotel Centre Rive Gauche

Un cycle de base pour comprendre la réglementation des marchés publics

Ce cycle de formation propose en 9 modules d'une journée une approche complète combinant théorie et analyse de cas pratiques, des dispositions des lois des 17 juin 2016 relative aux marchés publics et 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours, ainsi que des arrêtés royaux en vigueur depuis le 30 juin 2017

9 modules pour 9 journées à thèmes

La formation propose 9 modules pour 9 thèmes couvrant l'ensemble de la procédure, de la conception du marché public à son exécution. Chaque module est introduit par une approche théorique complète appuyée de supports écrits actualisés tenant compte de l'évolution des textes et de la jurisprudence européenne et belge, et est illustrée de PowerPoint.

Les modules qui s'y prêtent sont illustrés de mises en situations concrètes.

Les règles distinguant le régime des « secteurs spéciaux » de celui des « secteurs classiques » sont mises en évidence.

Chaque module est accessible séparément, mais l'ordre de leur présentation suit les étapes logiques de la passation et de l'exécution des marchés publics pour aborder l'ensemble de la matière à l'issue du cycle.

Public concerné

Ce cycle s'adresse à toute personne active dans le domaine des marchés publics et en recherche d'une formation de base ou désireuse d'une remise à niveau, notamment :

- aux agents des services publics, et d'une manière générale, de tout pouvoir adjudicateur, qu'il relève du droit public ou du droit privé ;
- aux entreprises qui participent, directement ou indirectement, à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;
- aux auteurs de projet et conseils techniques et juridiques des pouvoirs adjudicateurs.

Documentation :

Les inscrits à minimum 7 modules sur 9 recevront l'ouvrage « **Le droit des marchés publics – de l'article à la pratique – 2^{ème} édition** », Ed. Larcier, octobre 2019.

Structure des 9 modules :

1. Introduction, définitions, principes et champ d'application : qui est concerné et de quoi il s'agit
 2. Les procédures de passation
 3. La conception de la phase de sélection des opérateurs économiques
 4. La préparation du marché : consultation, estimation, publicité et mise en concurrence
 5. La rédaction des documents du marché
 6. L'attribution des marchés publics – la gestion des offres
 7. Les obligations en matière de transparence, motivation et information et les moyens de recours – les principes de gouvernance
 8. L'exécution des marchés publics – I. Approche générale, dispositions communes – II. Modifications en cours d'exécution
 9. L'exécution des marchés publics – III. La fin du marché, règles spécifiques aux marchés de travaux – Exercice pratique récapitulatif de l'ensemble du cycle
-

Module 1 - Introduction - Définitions, principes et champ d'application : qui est concerné et de quoi il s'agit

Jeudi 18 septembre 2025

Le thème de la journée

Conçu comme l'introduction à l'ensemble du cycle, ce module est entièrement consacré à la présentation des concepts et principes de base de la réglementation des marchés publics ainsi que de définir le champ d'application de la réglementation quant aux personnes et aux marchés.

Le programme et son contenu

Matinée

- * Présentation de la philosophie d'Esimap et introduction au cycle
- * Le marché public, un contrat à titre onéreux entre le pouvoir adjudicateur et un opérateur économique (entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services)
- * La loi du 17 juin 2016 et ses arrêtés d'exécution
- * Vocabulaire et définitions dans la réglementation
- * Les principes de base : égalité, non-discrimination, transparence, proportionnalité, forfait et paiement pour service fait et accepté, la confidentialité
- * Le principe de la dématérialisation des marchés

Après-midi

- * Qui doit respecter la réglementation des marchés publics ? – Le champ d'application quant aux personnes
- * Qu'est-ce qu'un « marché public » ? – Le champ d'application quant à la matière
 - * Règles en cas de pluralité d'objets
 - * Les services sociaux et services spécifiques
 - * les marchés de services juridiques
- * Exercice pratique de mise en situation
- * In house, coopération publique et autres exclusions

* * * * *

Module 2 - Les procédures de passation

Jeudi 25 septembre

Le thème de la journée

La loi du 17 juin 2016 a sensiblement modifié les intitulés et procédures de passation pour attribuer un marché public. A quoi correspondent les nouvelles dénominations ? Laquelle d'entre elles choisir ? Avec quelles conséquences sur le processus d'attribution... ?

Pour répondre à ces questions fondamentales, cette journée est consacrée à l'analyse théorique, agrémentée d'exemples pratiques, de chacune de ces procédures de passation. Sont également abordés les techniques et instruments pour les marchés électroniques et agrégés tels que le système d'acquisition dynamique ou les accords-cadres.

Le programme et son contenu

Matinée

- * Les procédures ouverte et restreinte
- * Les procédures négociées : procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée directe ou non, procédure négociée sans publication préalable
- * Les autres procédures permettant la négociation avec publicité : dialogue compétitif et partenariat d'innovation

Après-midi

- * Les autres procédures permettant la négociation sans publicité : marchés de faible montant
- * Regroupement des commandes : centrales d'achat, catalogues électroniques et marchés conjoints occasionnels
- * Autres techniques de commande : accords-cadres, système d'acquisition dynamique, enchères électroniques et concours

* * * * *

Module 3 - La conception de la phase de sélection des opérateurs économiques

Jeudi 02 octobre

Le thème de la journée

Ce module aborde la question de la qualité de la personne désireuse de se porter candidate ou soumissionnaire à un marché public et est dédiée aux motifs d'exclusion et à la sélection qualitative de cette personne.

Une large part de la journée sera consacrée aux questions relatives aux motifs d'exclusion et à la fixation des critères de capacité financière, économique et technique ainsi qu'à celles soulevées notamment par l'agrégation des entrepreneurs de travaux.

Le programme et son contenu

Matinée

- * Les principes généraux en matière de sélection
- * Le choix des critères et la publicité de ceux-ci
- * L'accès au marché :
 - droit d'accès
 - marchés réservés
- * Les motifs d'exclusion :
 - obligatoires
 - facultatifs
 - les dettes sociales et fiscales
 - les mesures correctrices
- * La sélection qualitative :
 - critères et seuils,
 - normes d'assurance de qualité et gestion environnementale,
 - agrégation des entreprises

Après-midi

- recours à la capacité de tiers,
 - limitation du nombre de candidats
- * Le Document Unique de Marché Européen - DUME et la simplification administrative
- * Les modes de vérification
 - Preuves
 - E-Certis
- * Les renseignements complémentaires
- * Confusion critères de sélection et d'attribution
- * Approche pratique en matière de sélection :
 - Exemple d'utilisation du DUME

* * * * *

Module 4 - La préparation du marché - La mise en concurrence des marchés

Jeudi 09 octobre

Le thème de la journée

Au-delà de la phase de sélection, plusieurs éléments sont à prendre en compte pour préparer au mieux le lancement de son marché. Ce module a pour objectif d'aborder pas à pas les différentes étapes à ne pas négliger au moment du lancement de la procédure, depuis la consultation préalable jusqu'à la publication de l'avis de marché, en passant par les phases de budgétisation, d'estimation, le choix du mode de publicité et les modalités de mise en concurrence.

Le programme et son contenu

Matinée

- Les phases de préparation du marché
- * Préparation du marché
 - La prise en compte des contraintes : budget, durée, maîtrise technique
 - La consultation préalable
 - La participation préalable

- * Les règles générales en matière de mise en concurrence
- * L'estimation du marché
- * La publicité des marchés
 - L'avis de pré-information
 - L'avis de marché
 - L'invitation à présenter une offre
- * L'introduction des demandes de participation et des offres
 - Les délais, le formulaire de demande de participation

Après-midi – exercices pratiques

Approche pratique d'analyse et de rédaction d'avis de marché

--- PAUSE POUR LES VACANCES DE TOUSSAINT ---

Module 5 - La rédaction des documents du marché

Jeudi 06 novembre

Le thème de la journée

La réussite d'un marché public est, dans une large mesure, liée à la qualité des documents du marché et plus particulièrement du cahier spécial des charges. La qualité de ces documents déterminera la qualité de la relation contractuelle entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire du marché. Leur élaboration doit s'inscrire dans un travail de préparation du marché qui est soumis à certaines exigences.

Les documents du marché contiennent les conditions préalables de passation comme les clauses administratives et techniques qui présideront à son exécution. Aux fins de mesurer précisément les enjeux de leur rédaction, la journée est organisée en deux temps alliant également théorie et pratique, analyse des règles puis mise en pratique.

Le programme

Matinée

Les documents du marché

- Le cahier spécial des charges
 - Objet
 - Passation :
 - Conditions d'établissement, mentions générales et spécifiques
 - Documents annexes (métré récapitulatif, inventaire, formulaire d'offre)
 - Exécution : Conditions spéciales d'exécution, portée,...
 - Documents en tenant lieu
 - Les éléments essentiels à mentionner
 - Les spécifications techniques
 - Les éléments structurants du marché
 - Variantes et options
 - Marchés à tranches et reconductions
 - Allotissement du marché
 - Le recours à la sous-traitance
 - La détermination des critères d'attribution
- Les autres documents du marché

La gestion des documents

- L'emploi des langues
- L'approbation
- L'accès
- Les contradictions

Après-midi – exercices pratiques

Approche pratique de rédaction des cahiers spéciaux des charges

Module 6 - L'attribution des marchés publics

Jeudi 13 novembre

Le thème de la journée

Partant des conditions d'établissement des offres, ce module est consacré au processus qui conduit à la conclusion du marché. Sont tour à tour analysées les dispositions légales et les questions pratiques qu'elles suscitent en matière de régularité, d'analyse et de comparaison des offres, sans oublier celles de l'attribution et de la conclusion du marché. Une large place est laissée à la problématique des critères d'attribution, à la comparaison et au classement des offres.

Le programme et son contenu

Matinée

L'établissement de l'offre

- Définition et caractéristiques générales de l'offre dans un marché public
- Responsabilité de l'établissement de l'offre
- Règles communes à toutes les procédures :
 - Montant de l'offre et composante des prix,
 - Signature de l'offre
 - Options et marchés à lots
- Règles propres aux procédures ouvertes et restreintes
 - Forme et contenu de l'offre, métré récapitulatif, inventaire, signature
- Règles propres aux procédures négociées
 - Signature dans les différentes procédures négociées

Le choix de l'adjudicataire

- Dépôt et ouverture des offres
- Examen des offres
 - Régularité, correction des erreurs, vérification des prix et des coûts, classement

En procédure ouverte ou restreinte

En procédures négociées

- Offres spontanées, déroulement des négociations

L'attribution et la conclusion du marché

- En procédure ouverte ou restreinte
 - Dépassement du délai de validité de l'offre
- En procédures négociées

Après-midi – exercices pratiques

Approche pratique : mise en situation et étude de cas sur les questions de

- régularité des offres
- prix anormaux
- variantes et options
- critères et décision d'attribution

* * * * *

Module 7 - Les obligations en matière de transparence, motivation et information des marchés publics, les moyens de recours et les règles de gouvernance

Jeudi 20 novembre

Le thème de la journée

Cette journée a pour but d'aborder trois moments clés de l'attribution du marché avant son exécution : les obligations du pouvoir adjudicateur en matière de motivation, l'information des soumissionnaires, ainsi que la délicate problématique des recours auxquels les pouvoirs adjudicateurs peuvent être exposés au moment de l'attribution. La formation se concentrera sur la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, telle que modifiée par la loi du 16 février 2017.

Le programme et son contenu

Matinée

- * Les obligations du pouvoir adjudicateur en matière de transparence – La loi du 17 juin 2013 et les réglementations relatives à l'accès aux documents administratifs
- * Règles générales et obligations de motivation
- * L'information de l'adjudicataire et des soumissionnaires
- * Les recours : le contentieux de l'attribution

Après-midi

- * Les recours : le contentieux de l'exécution
- * Les règles de gouvernance
- * Approche pratique : comment rédiger une décision motivée d'attribution ; jeu de rôles relatif à l'attribution d'un marché public et aux éventuels recours y relatifs.

* * * * *

Module 8 - L'exécution des marchés publics

1^{ère} partie : Règles communes - Modifications en cours d'exécution

Jeudi 27 novembre

Le thème de la journée

Ce module est consacré, d'une part à un commentaire des règles générales présidant à l'exécution des marchés publics et aux clauses communes à tous les marchés et à un premier aperçu des cas de modifications en cours d'exécution.

Le programme et son contenu

Matinée

Introduction aux règles d'exécution

Les règles générales d'exécution

- Notion
- Champ d'application
- Caractère impératif, facultatif ou supplétif
- Dérogation

La conclusion du contrat

- La notification
- Délai d'attente (rappel succinct)
- Spécificités liées à la procédure négociée de faible montant

Les personnes

- Le fonctionnaire dirigeant
- Le personnel de l'adjudicataire

Le délai d'exécution

Les garanties financières

- Le cautionnement
- Les assurances

La sous-traitance

- Notion
- Pas de lien contractuel avec l'adjudicateur
- Sous-traitance imposée
- Sélection qualitative et sous-traitance
- Pénalité spéciale
- Exigences techniques
- Interdiction de sous-traitance à des opérateurs exclus
- Chaîne de sous-traitance
- Spécificité liée aux travaux : l'agrégation
- Secteur sensible à la fraude : obligation d'information
- Action directe du sous-traitant

Les droits intellectuels

- Principes
- Méthodes et savoir-faire
- Enregistrement
- Sous-licence d'exploitation
- Assistance mutuelle et garantie

Documents établis par les parties

- Documents quelconques d'exécution : conservation et mise à disposition
- Documents et plans établis par l'attributaire

Contrôle et surveillance du marché

Les réceptions techniques

- Modes de réception technique
- Réception technique préalable
- Réception technique a posteriori
- Le délai d'attente

Confidentialité des données et secret d'affaires

- Informations de toute nature
- Dessins, modèles et inventions
- Sous-traitants

Les marchés de fournitures sous forme de location, location-vente ou crédit-bail

Après-midi

Les modification en cours d'exécution et clauses de réexamen

Introduction

- Typologie des clauses permettant la modification du contrat
- Influence européenne
- Terminologie : avenant, décompte, révision du marché et clauses de réexamen

Principes communs

Les modifications à l'initiative de l'adjudicateur

- La commande complémentaire
- Événement imprévisible dans le chef de l'adjudicateur
- La règle de minimis
- La modification non-substantielle
- La clause de réexamen stricto sensu
- Spécificité en travaux : l'ordre verbal ou écrit de l'adjudicateur

La modification par suite d'une dénonciation d'une des parties

- La nature du fait générateur
- Le caractère imputable du fait générateur
- L'accord des parties : avenant
- La dénonciation du fait générateur
- La preuve du fait générateur et de sa dénonciation
- Le rééquilibrage du marché
- Éléments de comptabilité dans l'appréciation du dommage
- Interdiction de ralentissement ou de suspension du contrat

Les autres clauses permettant une modification du contrat

- Le remplacement de l'adjudicataire
- L'indexation des prix ou autre formule de révision
- La modification fiscale
- L'évolution des quantités initialement prévues
- Le payement direct du sous-traitant

Publicité de certaines modifications

* * * * *

Module 9 - L'exécution des marchés publics - 2^{ème} partie : Moyens d'action, fin du marché et règles spécifiques aux travaux - Exercice pratique récapitulatif du cycle

Jeudi 04 décembre 2025

Le thème de la journée

Ce module clôture le cycle en achevant la partie relative à l'exécution entamée dans le module précédent. La matinée aborde les règles d'exécution spécifiques aux marchés publics de travaux.

L'après-midi est consacrée à un grand exercice pratique récapitulatif du cycle qui fait le bilan des 9 journées, avant la remise du certificat de participation au cycle.

Le programme et son contenu

Matinée

Moyens d'action unilatéraux, fin de contrat et spécificités des travaux :

Défaut d'exécution et moyens d'action unilatéraux

- Le défaut d'exécution
- Le procès-verbal de manquement
- L'amende
- Les pénalités
- Les mesures d'office
- L'exclusion des marchés pour trois ans
- Entente découverte en cours d'exécution
- Réfaction pour moins-value
- Indépendance des contrats et des lots
- Spécificités propres aux services : responsabilité de l'auteur de projet
- Spécificités propres aux travaux

La fin du contrat

- Introduction
- Les réceptions
- Le terme du contrat
- Le délai de garantie

Le paiement du prix (pour mémoire – rappel du module 8)

Contentieux d'exécution

- Délai de forclusion

Spécificités liées aux travaux

- Délai d'exécution et ordre de commencer
- Organisation du chantier
- Autorisations préalables à la réalisation des travaux
- Mise à disposition de terrains ou de locaux
- Journal des travaux
- Conduite, contrôle et surveillance des travaux
- Responsabilité de l'entrepreneur
- Troubles de voisinage
- Obligations relatives au droit social et du travail
- La coordination sécurité santé
- Étude de sol et stabilité
- Câbles et canalisations
- Aspects pénaux : délit d'entrave aux travaux publics
- Garanties financières -spécifique (Cautionnement, assurance TRC et autres)

Après-midi – exercices pratiques

Exercice pratique interactif récapitulatif des 9 modules
Remise des certificats de fin de cycle

Informations pratiques

Les formations ont lieu chaque jeudi de 9h à 17h
Accueil, pauses cafés et buffet 3 services inclus

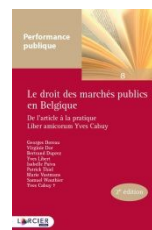
Lieu du cycle :

Novotel Charleroi Centre Rive Gauche
Place Verte, 8
6000 Charleroi – à 150 m de la Gare de Charleroi Centrale

Support pédagogique

Les participants qui prennent au minimum 7 modules reçoivent comme support documentaire l'ouvrage « *Le droit des marchés publics en Belgique – De l'article à la pratique – 2^{ème} édition actualisée* » - 1226 pages – Editions Larcier (valeur : 262 €)

Les participants qui prennent jusqu'à 6 modules recevront les présentations powerpoints des journées suivies avec option d'achat du livre en supplément.



Agrément : chaque journée est agréée pour **7 points par Avocats.be** (soit 63 points juridiques pour le cycle total)

Tarification et Dégressivité des droits d'inscription 2025

Pas de TVA applicable sur les montants repris ci-dessous

Rappels des modules	Modules pris seuls ou à la	Prix dégressifs (sans TVA ajoutée)
Mod 1	1 au choix	520 EUR
Mod 2	2 au choix	950 EUR
Mod 3	3 au choix	1300 EUR
Mod 4	4 au choix	1510 EUR
Mod 5	5 au choix	1740 EUR
Mod 6	6 au choix	1925 EUR
Mod 7	7 au choix	2130 EUR (livre inclus)
Mod 8	8 au choix	2315 EUR (livre inclus)
Mod 9	tous les 9	2450 EUR (livre inclus)

Bulletin d'inscription ci-dessous

Bulletin Inscription – Cycle de Formation de Base 2025-3

A renvoyer à : ESIMAP – Rue de la Science, 4 / 02 A -B- 6000 CHARLEROI
Fax : 071 / 70.04.28 Mail : info@esimap.be

Mlle/Mme/M. (NOM) ¹ :Prénom
Fonction :
Administration/entreprise :
Service :
Adresse professionnelle :
.....
N° de TVA :
Tél. : Fax : E-mail :

I. Formation de base du dernier trimestre 2025 – CHARLEROI

S'inscrit au(x) Module(s) suivant(s),
de chacun 1 journée ou
s'inscrit au cycle complet de 9 dates
(Cocher le ou les numéro(s) de(s) module(s) choisi(s))

M 1 – 18/09		M 6 – 13/11	
M 2 – 25/09		M 7 – 20/11	
M 3 – 02/10		M 8 – 27/11	
M 4 – 09/10		M 9 – 04/12	
M 5 – 06/11		Cycle complet	

☐ En acceptant les conditions générales d'inscription (sur notre site web : <https://esimap.be/conditions-et-lieux/> ou en extrait ci-dessous ou sur demande),
s'engage à (faire) verser la somme de EUR ² dès que possible dès réception
de la confirmation d'inscription, au compte d'ESIMAP asbl **BE 12 0012 6462 7392**
(n° TVA : BE 0 454.068.480)

☐ En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à
.....

Date : Signature ³ :

Cachet / accord :

Référence de commande (si nécessaire) :

Adresse d'envoi des factures :
.....
.....

1. En cas d'inscriptions séparées ou multiples pour certaines formations ou journées, prendre d'abord copie du présent bulletin avant de le compléter
2. Attention application des tarifs dégressifs dès le second module
3. L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du **cachet**)

Conditions générales liées à la participation à cette formation :
<https://esimap.be/conditions-et-lieux/>

Remplacements

Les remplacements sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Absences / annulations / reports

- Quelle que soit la formation, toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription. Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus.
- De même toute annulation ne sera prise en compte que si elle est transmise **par mail, courrier ou fax avant** le début de la formation. Toutefois, en cas de désistement après confirmation de l'inscription, mais AVANT d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste sera tenue au paiement d'un droit de **95 EUR** pour frais administratifs d'annulation et couvrant les frais d'hôtellerie facturés pour la personne ayant annulé.

Dans l'hypothèse où les droits d'inscription auraient été payés, ils ne seraient remboursés que sous déduction de ce droit de 95 EUR.

- En cas d'absence ou d'indisponibilité à un des modules, une demande de report à la session suivante est possible moyennant les conditions strictes suivantes :
 - la demande doit avoir été formulée par écrit AVANT le module concerné
 - Une demande arrivée plus de 48h avant la formation pourra donner lieu au report sans frais à la session qui suit directement celle manquée.
 - Les reports demandés moins de 48h avant le module concerné donneront lieu à la facturation d'une indemnité compensatoire des frais d'hôtellerie prépayés et des coûts d'impression du syllabus lors du suivi de la formation reportée qui s'élève à **100 €**.
 - Les demandes de reports formulées APRES la formation entraîneront la facturation d'une indemnité compensatoire des frais d'hôtellerie et des coûts d'impression du syllabus payés malgré la non-présence qui s'élève à **150 €** par module.

Documents

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci; ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie. Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été averti par écrit de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

Modifications

ESIMAP se réserve, en cas de nécessité, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt. En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes. A défaut, la date initialement prévue pour la formation pourra être modifiée. Dans tous les cas, les personnes inscrites en seront averties.